

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston 86 Clarence Street, 2nd floor Kingston Ontario

K7L 1X3 Bid Fax: (613) 545-8067

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

## Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

#### **Comments - Commentaires**

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) Trenton, Ontario

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

## Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet			
La cintreuse d'établi pour tube	S		
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
W3474-162453/A		2015-12	2-03
Client Reference No N° de référence du client W3474-16-24503			
GETS Reference No N° de ré PW-\$KIN-535-6749	férence de SEAG		
File No N° de dossier KIN-5-44101 (535)			
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone Fuseau horaire			
1		Eastern Standard Time EST	
F.O.B F.A.B. Specified H	erein - Précisé dans les p	résentes	
Plant-Usine: Destination	Other-Autre: ✓	7	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer Id - Id de l'acheteur			
Carriere, Nancy kin535			
Telephone No N° de téléphone FAX No N° de FAX			
(613) 286-5423 ( )		(613) 54	15-8067
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONA 35 WESTWIN AVE TRENTON Ontario K0K3W0 Canada	es et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



ld de l'acheteur - Buyer ID  $KIN535 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

## **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	BESOIN	2
1.2	COMPTE RENDU	
1.3	ACCORDS COMMERCIAUX	2
PARTIE :	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4	LOIS APPLICABLES	
PARTIE:	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	5
PARTIE 4	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1	Procédures d'évaluation	ε
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE !	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1	Exigences relatives à la sécurité	9
6.2	BESOIN	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	Durée du contrat	9
6.5	RESPONSABLES	9
6.7.	PAIEMENT	11
6.8	Instructions relatives à la facturation	11
6.9	ATTESTATIONS	11
6.10	LOIS APPLICABLES	11
6.11	Ordre de priorité des documents	11
6.12	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	12
6.13	ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REDEVANCES	12
ANNEXE	E «A»	14
BESOIN		14
ANNEXE	E « B »	17
DACEDE	PAIEMENT	17

ld de l'acheteur - Buyer ID  $KIN535 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article Annexe A des clauses du contrat éventuel.

## 1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## 1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Id de l'acheteur - Buyer ID KIN535 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

## 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No.  $W3474{-}162453$   $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No.  $W3474{-}16{-}24503$ 

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

ld de l'acheteur - Buyer ID  $KIN535 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Id de l'acheteur - Buyer ID

KIN535

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission financière (une (1) copie papier)

Section II: Attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

## Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### 3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

## Section II: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN535
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

 $\label{eq:file_No.-Normalization} File \mbox{ No. - No du dossier } KIN-5-44101$ 

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation financière

Le soumissionnaire doit fournir des prix par lot fermes, en monnaie canadienne, pour tous les articles de l'annexe B intitulée « Base de paiement ». Les prix du soumissionnaire ne doivent pas être indexés en fonction du taux de change d'une devise ou d'un indice commercial. Le format de la Base d'établissement des prix ne doit pas être modifié.

Le prix de la soumission sera établi en monnaie canadienne, taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris.

Le prix ferme par lot du soumissionnaire sera multiplié par la quantité demandée pour calculer le prix ferme par lot total.

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

Id de l'acheteur - Buyer ID

KIN535

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W3474--162453  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W3474--16--24503

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $KIN535 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN535
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «A», Besoin

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

- (a) 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence
- (b) 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 6.4 Durée du contrat

## 6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2016.

## 6.4.2 Instructions d'expédition - rendu droits acquittés

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) Trenton, Ontario

## 6.5 Responsables

## 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Nancy Carrière

N° de l'invitation - Solicitation No. W3474-162453
N° de réf. du client - Client Ref. No. W3474-16-24503

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier Id de l'acheteur - Buyer ID  $KIN535 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

W3474-16-24503 KIN-5-44101

Titre : Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse : 86 Clarence Street Kingston, ON K7L 1X3 Téléphone : 613-547-7587

Télécopieur : 613-547-7587

Courriel: nancy.carrière@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)

Nom <i>:</i>	
Titre :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur : _	
Courriel :	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

## 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

## Demandes de renseignements générales

Nom:	_
Téléphone:	
Télécopieur:	
Courriel:	
Suivi de la livraison	
Suivi de la livraison  Nom: Téléphone:	-
Nom:	-

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN535
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

#### 6.7. Paiement

## 6.7.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix de lot ferme l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

## 6.7.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA HI000C (2008-01-12), paiement unique

#### 6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

#### 6.9 Attestations

## 6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires

N° de l'invitation - Solicitation No. W3474-162453 N° de réf. du client - Client Ref. No. W3474-16-24503

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID KIN535 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel; 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence et;

- c) les conditions générales 2010A (2015-09-03) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (inscrire la date de la soumission

#### 6.12 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12) Assurances Clauses du Guide des CCUA B1501C (2012-07-16) Appareillage électrique Clauses du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16) Merchandises excédentaires

## 6.13 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

- 1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que:
- a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
- b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
- c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
- d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W3474-162453  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W3474-16-24503

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

Id de l'acheteur - Buyer ID

KIN535

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

- 4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants:
- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
- b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
- c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en oeuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

## 6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

ld de l'acheteur - Buyer ID KIN535 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### **ANNEXE «A»**

#### **BESOIN**

## 1. Contexte

L'atelier de ferblanterie de l'Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux (ESTTMA) du ministère de la Défense nationale (MDN) est le point central de contrat pour la fabrication de tubulures rigides pour les ressources aériennes des Forces canadiennes. Pour se conformer aux politiques des Forces canadiennes régissant la navigabilité technique, toutes les tubulures rigides fabriquées doivent satisfaire aux dessins techniques d'origine et/ou aux instructions techniques des Forces canadiennes en vigueur. La cintreuse pour tubes par commande numérique par ordinateur actuelle est généralement employée pour des tubes plus grands que ce qui est nécessaire et elle génère des difficultés lorsqu'il faut respecter des tolérances très précises.

#### 2. Portée

Les techniciens en structures d'aéronefs (SA) à l'atelier de ferblanterie jouent un rôle névralgique : ils s'assurent que les tubulures rigides sont conformes à toutes les normes AF9000 Plus pour les Forces canadiennes. Une cintreuse pour tubes par commande numérique par ordinateur neuve est demandée, qui permettra aux techniciens de fabriquer des lignes rigides avec efficience et précision et de façon sécuritaire, à partir d'une gamme de métaux et pour divers modèles d'aéronefs.

#### 3. Besoin

La ferblanterie de l'ESTTMA a besoin de la fourniture, de la livraison, de l'installation et de la formation dans le cadre de l'acquisition de une (1) cintreuse d'établi pour tubes par commande numérique par ordinateur et tous les outils associés conformément aux Spécifications techniques obligatoires minimales.

#### 4. Spécifications techniques obligatoires minimales

La cintreuse d'établi pour tubes par commande numérique par ordinateur doit comporter les éléments suivants et être dotée des caractéristiques et fonctionnalités minimales suivantes.

- 4.1 Doit pouvoir cintrer des tubes d'une longueur illimitée sans prolonger la course horizontale du chariot de plus de 36 po.
- 4.2
- 4.3 Doit être totalement automatisée, avec des options semi-automatiques et manuelles.
- Doit pouvoir travailler des tubes en acier à faible teneur en carbone dont le diamètre extérieur mesure jusqu'à ½ po.
- 4.5 Doit fonctionner à la fois selon le système impérial et le système métrique.
- **4.6** Dimensions globales extérieures de la machine :
  - Maximum de 8 pieds de longueur
  - Maximum de 3 pieds de largeur

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

- Maximum de 3,5 pieds de hauteur
- **4.7** Compensation pour le retour élastique
- 4.8 Affichage sur écran tactile
- 4.9 Réglage de la vitesse indépendant pour chaque axe
- **4.10** Capacité d'interface avec une machine de mesure des coordonnées
- **4.11** Programmer plusieurs plis par partie
- **4.12** La répétabilité doit correspondre, à tout le moins, à ce qui suit :
  - DC ± 0,0005 po (distance entre les cintres)
  - AC1 ± 0,100 po (axe de cintrage)
  - AC2 ± 0,100 po (angle de cintrage)
- 4.13 La rotation des pinces de serrage doit être de 360 degrés et la rotation du bras de cintrage doit être supérieure à 180 degrés.
- **4.14** L'appel d'air de l'atelier doit être dans les 70 lb/po² à 100 lb/po² (livres par pouce carré, ou psi).

#### 5. Formation

Le fournisseur doit offrir une formation sur les lieux sur l'utilisation et l'entretien de la cintreuse d'établi pour tubes par commande numérique par ordinateur pour le ministère de la Défense nationale, BFC Trenton, Trenton, Ontario, et il est responsable de la fourniture de la maind'œuvre et de ses propres frais de déplacement. La formation doit être assurée par une ou plusieurs personnes qui sont des techniciens formés en atelier ou certifiés. La formation doit s'échelonner sur au moins trois jours. La formation doit se dérouler une fois l'équipement installé.

#### 6. Documentation

Le fournisseur doit remettre une documentation exhaustive et à jour, en français et en anglais, destinée aux utilisateurs de la cintreuse d'établi pour tubes par commande numérique par ordinateur livrée et installée. La documentation doit inclure tout le matériel de références techniques et les guides d'utilisation et d'entretien du fabricant d'équipement d'origine. Elle doit aussi inclure une liste des pièces de rechange avec les numéros de code de chacune de celles-ci.

#### 7. Installation

Le fournisseur doit installer la cintreuse d'établi pour tubes par commande numérique par ordinateur sur le site et configurer l'appareil (afin de s'assurer qu'il fonctionne correctement) et est responsable de la fourniture de la main-d'œuvre et de ses propres frais de déplacement.

## 8. Exigences supplémentaires touchant les systèmes

Le fournisseur doit fournir les coordonnées du service technique en cas de défaillance de l'équipement ou de questions sur le fonctionnement ou un soutien technique pendant et après la période de visée par la garantie.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $KIN535 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier  $KIN\mbox{-}5\mbox{-}44101$ 

## 9. Livraison et réception

L'équipement doit être livré dans son intégralité à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux 20, boulevard Alert, Édifice 154 Astra (Ontario) K0K 3W0

File No. - N° du dossier KIN-5-44101 ld de l'acheteur - Buyer ID KIN535 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### **ANNEXE « B »**

## **BASE DE PAIEMENT**

Prix par lot fermes, tout compris, en monnaie canadienne, Incoterms 2000, rendu droits acquittés (RDA), au 20, boulevard Alert, Édifice 154, ESTTMA, BFC Trenton, Trenton, Ontario. L'établissement des prix doit inclure la fourniture, la livraison, l'installation, les logiciels, la garantie et la formation pour une (1) cintreuse d'établi pour tubes par commande numérique par ordinateur et tous les outils associés énumérés ci-dessous.

## Besoin bien défini

Description	Quantité	Prix ferme par lot
Le prix ferme par lot doit inclure la cintreuse d'établi pour tubes par commande numérique par ordinateur conformément à l'annexe A, Spécifications techniques obligatoires minimales, et les articles d'outillage ci-dessous.  Outils – quantité de un chacun	1 lot	\$/lot
Terminologie  DE = diamètre extérieur  RDT = rayon de dégagement du tube  BA = bâti aluminium  ADC = acier durci au chrome  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,375 po, longueur de serrage 0,375 po  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,500 po, longueur de serrage 0,375 po  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,625 po, longueur de serrage 0,375 po  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,625 po, longueur de serrage 0,375 po  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,750 po, longueur de serrage 0,375 po  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,875 po, longueur de serrage 0,375 po  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,00 po, longueur de serrage 0,375 po  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,25 po, longueur de serrage 0,375 po  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, longueur de serrage 0,375 po  Mors, DE = 0,125 po x longueur = 0,375 po  Galet de cintrage, DE = 0,25 po x RDT = 0,625 po, longueur de serrage 0,75 po		
CASTO C TEFE A CHOLOLOLOLOLO NO C	d'établi pour tubes par commande numérique par ordinateur conformément à l'annexe A, Spécifications techniques obligatoires minimales, et les articles d'outillage si-dessous.  Dutils – quantité de un chacun  Ferminologie DE = diamètre extérieur RDT = rayon de dégagement du tube BA = bâti aluminium ADC = acier durci au chrome  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,375 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,500 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,625 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,750 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,875 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,00 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,25 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,25 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po	d'établi pour tubes par commande numérique par ordinateur conformément à l'annexe A, Spécifications techniques obligatoires minimales, et les articles d'outillage ci-dessous.  Dutils – quantité de un chacun  Ferminologie DE = diamètre extérieur RDT = rayon de dégagement du tube BA = bâti aluminium ADC = acier durci au chrome  Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,375 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,625 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,750 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 0,875 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,00 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,25 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,25 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x RDT = 1,50 po, ongueur de serrage 0,375 po Galet de cintrage, 0,125 po x longueur = 8,0 po Glissière, 0,125 po x longueur = 8,0 po

Id de l'acheteur - Buyer ID

KIN535

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

Galet de cintrage, DE = 0,25 po x RDT = 0,75 po, longueur de serrage 0,75 po Galet de cintrage, DE = 0,25 po x RDT = 0,875 po, longueur de serrage 0,75 po Galet de cintrage, DE = 0,25 po x RDT = 1,0 po, longueur de serrage 0,75 po Galet de cintrage, DE = 0,25 po x RDT = 1,25 po, longueur de serrage 0,75 po Galet de cintrage, DE = 0,25 po x RDT = 1,375 po, longueur de serrage 0,75 po Galet de cintrage, DE = 0,25 po x RDT = 1,50 po, longueur de serrage 0,75 po

Mors, DE = 0,25 po x longueur = 0,75 po Glissière, DE = 0,25 po x longueur = 8,0 po

Galet de cintrage, DE = 0,312 po x RDT = 0,75 po, longueur de serrage = 0,936 po Galet de cintrage, DE = 0,312 po x RDT = 0,875 po, longueur de serrage = 0,936 po Galet de cintrage, DE = 0,312 po x RDT = 1,0 po, longueur de serrage 0,936 po Galet de cintrage, DE = 0,312 po x RDT = 1,125 po, longueur de serrage 0,936 po Galet de cintrage, DE = 0,312 po x RDT = 1,25 po, longueur de serrage 0,936 po Galet de cintrage, DE = 0,312 po x RDT = 1,50 po, longueur de serrage 0,936 po Galet de cintrage, DE = 0,312 po x RDT = 1,50 po, longueur de serrage 0,936 po Galet de cintrage, DE = 0,312 po x RDT = 1,75 po, longueur de serrage 0,936 po

Mors, DE = 0,312 po x longueur = 0,936 po Glissière, DE = 0,312 po x longueur = 8,0 po

Galet de cintrage, DE = 0,375 po x RDT = 0,875 po, longueur de serrage 1,125 po Galet de cintrage, DE = 0,375 po x RDT = 1,0 po, longueur de serrage 1,125 po Galet de cintrage, DE = 0,375 po x RDT = 1,25 po, longueur de serrage 1,125 po Galet de cintrage, DE = 0,375 po x RDT = 1,50 po, longueur de serrage 1,125 po Galet de cintrage, DE = 0,375 po x RDT = 1,75 po, longueur de serrage 1,125 po

Mors, DE = 0.375 po x longueur = 1.125 po Glissière, 0.375 po x longueur = 8.0 po

Galet de cintrage, DE = 0,50 po x RDT = 1,50 po, longueur de serrage 1,50 po Galet de cintrage, DE = 0,50 po x RDT = 1,75 po, longueur de serrage 1,50 po

Mors, DE = 0,50 po x longueur = 1,50 po Glissière, DE = 0,50 po x longueur = 8,0 po

Id de l'acheteur - Buyer ID

KIN535

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-5-44101

#### Mandrins - Bronze (BA-18)

Mandrin, DE = 0,25 po x paroi = 0,016 po, 1-boule. BA-18

Mandrin, DE = 0.25 po x paroi = 0.018 po,

1-boule, BA-18

Mandrin, DE = 0.25 po x paroi = 0.020 po,

1-boule, BA-18

Mandrin, DE = 0.25 po x paroi = 0.028 po,

1-boule, BA-18

Mandrin, DE = 0.312 po x paroi = 0.020 po,

1-boule, BA-18

Mandrin, DE = 0.312 po x paroi = 0.028 po,

1-boule, BA-18

Mandrin, DE = 0.312 po x paroi = 0.035 po,

1-boule, BA-18

Mandrin, DE = 0.375 po x paroi = 0.020 po,

1-boule, BA-18

Mandrin, DE = 0.375 po x paroi = 0.028 po,

1-boule, BA-18

Mandrin, DE = 0.375 po x paroi = 0.035 po,

1-boule, BA-18

1-boule, ADC

## Mandrins – Acier-chrome (ADC)

Mandrin, DE = 0,25 po x paroi = 0,020 po,

1-boule, ADC Mandrin, DE = 0,25 po x paroi = 0,028 po,

Mandrin, DE = 0.312 po x paroi = 0.028 po,

1-boule, ADC Mandrin, DE = 0,312 po x paroi = 0,035 po,

1-boule, ADC

Mandrin, DE = 0,312 po x paroi = 0,049 po, 1-boule, ADC

Mandrin, DE = 0,375 po x paroi = 0,028 po, 1-boule, ADC

Mandrin, DE = 0.375 po x paroi = 0.035 po,

1-boule, ADC

Mandrin, DE = 0.375 po x paroi = 0.049 po

Mandrin, DE = 0,375 po x paroi = 0,049 po, 1-boule, ADC

Mandrin, DE = 0,50 po x paroi = 0,028 po, 1-boule, ADC

Mandrin, DE = 0.50 po x paroi = 0.035 po,

1-boule, ADC

Mandrin, DE = 0,50 po x paroi = 0,049 po, 1-boule, ADC

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No.  $W3474{-}162453$   $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No.  $W3474{-}16{-}24503$ 

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID \$KIN535\$ N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier  $KIN\mbox{-}5\mbox{-}44101$ 

	Tiges de mandrin  Tige de mandrin filetage 8-32  Tige de mandrin filetage 10-24		
	Tige de mandrin filetage 5/16-18		
1.2	Installation et formation sur les lieux sur l'utilisation et l'entretien de la cintreuse d'établi pour tubes par commande numérique par ordinateur pendant au moins trois (3) jours (1 journée = 7,5 heures) pour le ministère de la Défense nationale, situé à la BFC Trenton, Trenton, Ontario, et est responsable de la fourniture de la main-d'œuvre et de ses propres frais de déplacement.	3 jours	\$/3 jours
		Taxes, le cas échéant	
		Total général	